

Gouvernement du Québec

Décret 337-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT une modification au décret numéro 957-2021 du 7 juillet 2021 concernant le versement d'une aide financière maximale de 10 080 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur du lac des Deux Montagnes dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE, par le décret numéro 957-2021 du 7 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser une aide financière maximale 10 080 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, soit un montant maximal de 9 912 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 168 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, dont 8 880 000 \$ provenant du gouvernement du Québec et 1 200 000 \$ provenant du gouvernement du Canada conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur du lac des Deux Montagnes dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 957-2021 du 7 juillet 2021 afin de permettre le versement de l'aide financière en fonction de l'avancement de la réalisation du projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE le premier paragraphe du dispositif du décret numéro 957-2021 du 7 juillet 2021 soit remplacé par le suivant :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à verser une aide financière maximale de 10 080 000 \$ à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, dont 8 880 000 \$ provenant du gouvernement du Québec et 1 200 000 \$ provenant du gouvernement du Canada conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec visant

la réalisation d'ouvrages de protection contre les inondations pour le secteur du lac des Deux Montagnes dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes, pour la réalisation de ce projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

79235

Gouvernement du Québec

Décret 338-2023, 22 mars 2023

CONCERNANT une modification au décret numéro 1519-2021 du 8 décembre 2021 concernant le versement d'une aide financière maximale de 40 800 000 \$ à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la réalisation du projet de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1519-2021 du 8 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à verser une aide financière maximale de 40 800 000 \$ à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, soit un montant maximal de 39 285 294 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 1 514 706 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, dont 31 100 000 \$ provenant du gouvernement du Québec et 9 700 000 \$ provenant du gouvernement du Canada conformément à l'Entente de contribution Canada-Québec pour le projet visant des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1519-2021 du 8 décembre 2021 afin de permettre le versement de l'aide financière en fonction de l'avancement de la réalisation du projet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :